



**RÉUNION du 20 NOVEMBRE 2013**  
**- DEVENIR DES PERSONNELS DU FSE -**

Le document s'intitulant : « éléments de langage » concernant le transfert des personnels du FSE est pour l'**UNSA ITEFA** une esquisse et en fait, une analyse contrastée, qui ne précise pas la réalité de la baisse des subventions liées au programme et plus particulièrement les crédits de l'assistance technique dont la période va s'étendre de 2014/2020.

Il est à noter, à l'inverse des fonds FEDER et FEADER qui seront intégralement transférés aux conseils régionaux, le ministre a obtenu que l'essentiel du FSE reste géré par son ministère.

La loi prévoit un transfert d'une partie des crédits dont la baisse est de 15 %. Il est à souligner que cette baisse sera supportée par l'Etat puisque les crédits transférés aux Conseils régionaux sont en augmentation en valeur absolue et en % (de 22% aujourd'hui à 35% pour 2014-2020). Cette évolution souligne le manque à gagner des crédits d'Assistance technique dédiés à l'Etat que ce soit au plan régional ou national.

La partition du FSE sur la nouvelle période est la suivante :

- CR : 35 %
- Etat : 32,5 %
- CG : 32,5 % sous forme de subvention globale mais sous la responsabilité des Préfets. Le volet inclusion devra également intégrer les actions antérieurement menées par l'Etat sur ce champ comme les détenus, les personnes handicapés sous le vocable accompagnement mais non formation.

La question centrale est : **VOLONTARIAT OU PAS ?** Ce point doit être rapidement éclairci, car nombre de collègues se posent bien des questions sans compter toutes les rumeurs qui circulent, interrogations auprès de leurs homologues régionaux et réponses à géométrie variable selon les territoires. Cette incertitude est cause de stress et d'inquiétude pour les agents qui perdure depuis l'avènement de cette nouvelle mandature, l'association des régions de France n'y ait pas étrangère.... **D'ailleurs « les éléments de langage » ne sont pas plus rassurants trois paragraphes répartis dans la note déclinent :**

- a. *La version actuelle en cours de validation (DATAR), ne fait pas référence au volontariat / problématique juridique dès lors que les principes sont fixés par le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*b. Il existe un engagement ferme à ce que tous les transferts des personnels des DIRECCTE soient fondés sur le volontariat.*

*c. S'agissant des conséquences en matière de personnels*

*La loi oblige à ce que tout emploi consacré à temps complet à une activité confiée aux CR (et donc l'agent qui occupe cet emploi) soit transféré.*

*(Dans la mesure où ces crédits sont européens et que l'état a puisé dans ses propres ressources pour les gérer, il y a-t-il lieu de les assimiler à un réel transfert de compétences et donc d'effectifs ?)*

## **UN PROBLÈME STATUTAIRE ET DE RECONNAISSANCE :**

*La loi prévoit par ailleurs des modalités particulières de mise à disposition pour les personnels dont le statut constituerait un obstacle au départ vers la FPT (absence de cadre d'emploi d'accueil par exemple).*

La prise en compte des temps partiels qui ne sont pas sous la même forme dans la FPT (etc) et « l'oubli inqualifiable » de l'Administration d'origine de ses fonctionnaires ! Le transfert de la COTOREP vers les MDPH est un modèle du genre ! Demandez aux agents affectés dans ses structures où en est leur avancement de grade ? Ils sont les « oubliés » du système ! La plupart d'entre eux ont rejoint les services !

### ***L'arbitrage global***

- a. L'équivalent de 24 ETP au 1/7/2014 et 24 ETP au 1/7/2015 + 6,43 M€ d'assistance technique représentant l'équivalent de 20 ETP pour les missions de contrôle*
- b. Les 48 ETP correspondent à l'équivalent de 2 ETP par DIRECCTE sauf 1 ETP pour Corse et Guyane (la Réunion : PO Etat seulement). Cette moyenne pourra faire l'objet d'ajustements à la marge dans les conventions entre les préfets de région et les PCR, notamment au regard de la réalité de la charge de travail et des personnels transférés*
- c. La ventilation ABC n'est pas précisée dans l'arbitrage*

**Les régions veulent uniquement les crédits pour disposer d'un personnel à leur main !**

**→ Les conséquences pour les cellules FSE régionales de cette partition.**

Actuellement, pour ce qui concerne le financement des fonctionnaires des cellules FSE, l'Etat ne se rembourse pas « de cette mise à disposition virtuelle de fonctionnaires » sur les crédits d'assistance technique.

En revanche, il est annoncé une montée en charge de l'assistance technique en direction des CR de 6,43 M€ ! Sans compter, les 48 ETP qui vont leur être accordés ! Manifestement les CR ne font aucun effort, ils ont la possibilité de financer ces ETP sur l'assistance technique, ce qu'ils font déjà sur l'actuel programme !

Au regard des ressources humaines actuellement disponibles au sein des Conseil régionaux, le projet de transfert apparaît donc totalement disproportionné.

Aussi faudrait-il extraire à minima le volume des ETP des CR actuellement mobilisé sur le FSE et reconsidérer sur ces bases les exigences des CR.

La demande paraît en effet inéquitable : d'un côté l'Etat qui mobilise pour la bonne gestion du FSE ses ressources propres (sans compensation de crédits d'assistance technique) de l'autre des CR qui souhaitent disposer de la ressource communautaire sans y affecter des moyens propres.

**Il est donc nécessaire de souligner que les seuls crédits d'assistance technique sont suffisants pour permettre au CR d'effectuer la gestion de cette nouvelle ressource sans affecter les RH de l'Etat.** A cet égard, l'Etat ne s'est pas contenté de gérer ses propres actions mais il a assuré la gestion n'émanant pas nécessairement de son sérail. Les CR quant à eux n'assurent que la gestion de leurs propres actions ! Par ailleurs souligner qu'il est grand temps que l'INTEFP s'inquiète de la formation sur site des agents de la cellule FSE.

La situation aujourd'hui dans les cellules FSE met en exergue, le fait, qu'elles ne disposent pas d'un personnel suffisant pour faire face à leurs obligations de service. C'est pourquoi les crédits d'assistance sont mobilisés pour externaliser des tâches de gestion vers des opérateurs tel que l'Agence de Service de Paiement (ex CNASEA) ou des cabinets privés (Marchés publics), voir même des contrats d'emplois d'intérimaires (circulaire Woerth), ce qui a permis un renfort d'effectifs et l'acquisition de qualifications indispensables à cette gestion.

Par rapport aux crédits d'assistance technique il faudrait que pour les Direcctes le % soit bonifié et non au taux standard afin d'une part de tenir compte du suivi des organismes intermédiaires et d'autre part de permettre de sauvegarder à minima la possibilité de recourir à des prestataires externes. Pourquoi ne pas envisager de confier la totalité de la gestion à l'ASP ?

Le seul « credo » de l'administration d'Etat est de baisser coûte que coûte les effectifs de référence, par des suppressions de poste sans tenir compte de la charge de travail dévolue au FSE ! L'UNSA ITEFA relève que seul l'aspect comptable compte dans le chapitre : impact sur les DIRECCTE

*a. S'agissant des conséquences en termes d'effectifs de référence 2014 : elles dépendent des deux premiers éléments*

*Le principe est une répartition proportionnelle de la charge de travail transférée entre les services déconcentrés.*

*Le nombre d'agents volontaires pour rejoindre les conseils régionaux sera différent suivant les régions, et pas nécessairement exactement équivalent à la charge de travail transférée.*

*Dès lors, les effectifs de référence 2014 qui leur seront notifiés seront modulés des départs effectivement anticipés, la réserve d'ETP constituée au niveau national*

*permettant d'atténuer au cas par cas les effets de ces départs, dans le cadre d'une régulation nationale.*

*Par exemple, pour une charge de travail transférée de 1 ETP, l'impact sur l'effectif de référence de la région pourrait être le suivant :*

- *Si la DIRECCTE a 1 départ, son effectif de référence sera diminué de 1 ETP en 2014,*
- *Si la DIRECCTE a 2 départs, son effectif de référence sera dans un premier temps mécaniquement diminué de 2 ETP (par jeu d'équilibre, ces 2 ETP seront affectés aux effectifs de référence dédiés aux agents mis à disposition). La réserve précitée pourra permettre dans un second temps de ramener la baisse à 1 ETP. Dans l'hypothèse où plus de deux personnes manifesteraient leur souhait de rejoindre le Conseil régional, le traitement serait identique.*
- *Si la DIRECCTE n'a pas de départ, son effectif de référence sera dans un premier temps diminué de 1 ETP au titre de sa contribution théorique. La réserve pourra permettre de neutraliser cette baisse si la charge estimée de la région le rend nécessaire.*

*A contrario, si aucune neutralisation ne s'avérait nécessaire, la DIRECCTE devrait résorber **un potentiel sureffectif** d'ici le 31 décembre 2014.*

La démonstration sur la baisse des effectifs de référence ne prend pas en compte

- d'une part l'externalisation et sa traduction en ETP. (Un point particulier doit être fait sur ce sujet),
- d'autre part, pour l'**UNSA ITEFA**, il convient de se rendre à l'évidence **qu'il n'y aura pas au sein des services une baisse de production interne**, puisque jusqu'à présent, un départ, et les cellules FSE ont eu à en connaître, était compensé par l'externalisation de certaines tâches pour compenser la perte d'un ETP.

Or, il faut se rendre à l'évidence que la baisse des crédits d'assistance technique va obliger les services à réintégrer des tâches qu'ils avaient confié à l'externe. Qui va devoir absorber cette nouvelle charge de travail ? La fin de gestion du programme précédent va s'étendre jusqu'en 2017 comment ce travail va-t-il est pris en compte ?

De plus, le ministère du travail était considéré comme un « ministère jeune » en 2003, mais 10 ans plus tard, l'**UNSA ITEFA** déplore qu'à aucun moment il n'y ait la prise en compte des départs en retraite.

Or, ce programme sur la période 2014/2020 s'inscrit dans la période de départs en retraite « massifs » pour nos services.

- Y a-t-il une étude qui a été faite sur ce sujet ?

- Faut-il rappeler que nombre de DIRECCTE ont des pourcentages d'agents de plus de 55 ans très élevés ?

L'UNSA ITEFA demande à ce que ce travail soit effectué sur les DIRECCTE en général et pas uniquement sur les cellules FSE et que les partenaires sociaux soient informés de la situation exacte des services.

Pour l'UNSA ITEFA, le « ministère Fort » doit s'inscrire aussi sur l'ensemble des services et prendre en compte toutes les problématiques. Il ne s'agit pas de faire « payer » au service de l'emploi et de la formation professionnelle par une baisse des effectifs à l'aveugle, le plan de transformation d'emplois qui ne profite qu'aux agents issus de la culture « travail » à plus de 80 % ! En se souvenant tout de même qu'il n'y a pas de travail sans emploi !

o o  
o